

AMNESTY INTERNATIONAL

Déclaration publique

Index AI : ASA 11/014/2007 (Public)
Bulletin n° : 193
ÉFAI
9 octobre 2007

Amnesty International est consternée par l'exécution de 15 personnes en Afghanistan

Amnesty International a condamné les 15 exécutions qui ont eu lieu dimanche 7 octobre 2007 en Afghanistan. Quinze hommes ont été passés par les armes à la prison de haute sécurité de Pul-e Charkhi, à la périphérie de Kaboul. Ils étaient inculpés de divers crimes, notamment de viol, de meurtre, d'attaques de postes de sécurité, de vol qualifié et de pillage.

Amnesty International déplore tout particulièrement ces exécutions, qui interviennent alors qu'il existe une réelle dynamique mondiale en faveur de l'abolition de la peine capitale. Au total, 133 pays de toutes les régions du globe ont aboli ce châtiment en droit ou en pratique et on constate un recul global du nombre d'exécutions signalées. Le 10 octobre, dans le cadre de la Journée mondiale contre la peine de mort, des citoyens du monde entier protesteront contre le recours à ce châtiment. Avant la fin du mois, l'Assemblée générale des Nations unies votera une résolution appelant tous les gouvernements à adhérer à un moratoire mondial sur les exécutions.

La mise à mort de ces 15 hommes marque la fin d'un moratoire de trois ans sur les exécutions en Afghanistan, peu après que les talibans ont mis à mort un jeune homme de quinze ans dans le sud du pays.

Amnesty International considère que la peine de mort bafoue le droit à la vie et constitue le châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit. Dans un monde qui tourne de plus en plus le dos à la peine capitale, l'exécution de ces 15 hommes est une véritable anomalie. Que l'État autorise que l'on ôte ainsi la vie est d'autant plus inacceptable lorsque, comme dans le cas présent, l'équité des procès est fortement sujette à caution.

Le dernier prisonnier exécuté en Afghanistan était Abdullah Shah, en avril 2004. Lorsqu'il a été jugé en octobre 2002, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, qui avait suivi son procès en tant qu'observatrice, a fait part de son inquiétude concernant le fait que les garanties et les restrictions définies par les normes internationales relatives à l'application de la peine capitale ne pouvaient être respectées à ce stade. En 2003, la Commission des droits de l'homme des Nations unies a demandé au gouvernement afghan « *d'instaurer un moratoire sur la peine de mort, eu égard aux déficiences du système judiciaire afghan tant au niveau de la procédure que sur le fond.* »

Infligée de manière discriminatoire, la peine de mort touche de manière disproportionnée les populations défavorisées, les minorités et les membres de certaines communautés raciales, ethniques et religieuses.

Les condamnations à mort sont fréquemment prononcées à l'issue de procès iniques et le risque d'exécuter des innocents a été maintes fois démontré. En revanche, il n'a jamais été prouvé que les exécutions aient un effet particulièrement dissuasif sur la criminalité. Amnesty International estime que les exécutions ont un effet avilissant et déshumanisant pour ceux qui y procèdent et qu'elles diminuent la valeur que la société accorde à la vie humaine.

Amnesty International engage une nouvelle fois le gouvernement afghan à instaurer sans délai un moratoire officiel sur le recours à la peine de mort.